

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 28 juin 2023

<u>Nombre de membres</u> - En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10 Date de convocation 23/06/2023 Date d'affichage 23/06/2023	L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Georges BOUVIER, Maire. Présents : Georges BOUVIER – Jean-Yves COUILLOUD – Cédric BARBIER - Michel BIONDA — Anne-Cécile BIANCO - Laetitia FOUCAULT - Marcel GRANGE - Catherine LEVEQUE Excusés : Jean-Louis BRUNET (pouvoir à J-Y Couilloud) - Georges GAINARD (pouvoir à M. Grange) - Sébastien GOUPIL Anne-Cécile BIANCO est désignée secrétaire de séance.
---	--

Ordre du jour

- 1/ Demande de subvention pour la réalisation d'une aire de jeux et sports
- 2/ Demande de subvention pour l'installation de deux défibrillateurs cardiaques
- 3/ Convention relative aux modalités financières de transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS
- 4/ Attribution d'une subvention pour le projet éducatif 2023/2024 de l'école de Contrevoz et DM1
- 5/ Facturation à la société de chasse Rossillon-Cheignieu pour la consommation d'électricité au local
- 6/ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1/ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX ET SPORTS - Délibération 23 06 20

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°23 04 18 prise en date du 14 avril 2023 l'autorisant à déposer, auprès de différents organismes, des demandes de subvention pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux et de pratique de sports.

Il explique que le montant concernant la partie aire de jeux n'est pas éligible à la subvention de l'Agence Nationale du Sport et doit être exclu de la demande.

Des devis distincts et actualisés ont donc été demandés, soit un montant total de 10 691.70 € HT pour le terrain de pratique de sports et un devis de 26 763.38 € HT pour l'aire de jeux. Le devis pour la préparation du sol soit 2 790 € HT concerne exclusivement le terrain de sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du plan de financement comme ci-dessous :

Plan de financement en € HT		
	Montant éligible	
Agence Nationale du Sport/SDJES (60%)	13 481.70	8 089.02
Conseil Départemental de l'Ain (30%)	40 245.08	12 073.52
DETR (30%)	40 245.08	12 073.52
Autofinancement (20%)		8 009.02
		40 245.08

- **AUTORISE** le Maire à modifier les dossiers de demande de subvention déposés auprès de l'Agence Nationale du Sport (SDJES), du Conseil Départemental de l'Ain au titre des Equipements de proximité et de la Sous-Prefecture de Belley au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

2/ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PREMIERE INSTALLATION DE DEUX DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES - Délibération 23 06 21

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°23 04 19 prise en date du 14 avril 2023 l'autorisant à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'installation d'un défibrillateur cardiaque dans chacun des hameaux de Egieue et Nivollet.

Il explique que le montant des frais de port des matériels n'est pas éligible à la DETR et doit être exclu de la demande de subvention soit un montant total de 6 565 € HT au lieu de 6 640 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du plan de financement comme suit :

Plan de financement en € HT	
Projet	6 565.00
DETR (40%) - Education et santé	2 626.00
Autofinancement (60%)	3 939.00

- **AUTORISE** le Maire à modifier le dossier déposé.

3/ CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCBS - Délibération 23 06 22

Le rapporteur expose

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, il était précisé, dans la délibération n°22-12-53 en date du 23/12/2022 relative aux transferts de résultats, qu'une autre délibération serait prise pour la mise en place d'une convention de créances.

En effet, les communes qui exerçaient la compétence jusqu'au 31/12/2022 pouvaient être amenées à avoir des charges à supporter postérieurement au transfert telles que les redevances Agence de l'eau, les créances irrécouvrables...,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23-04-12 en date du 14/04/2023 relative au transfert des résultats du budget annexe assainissement des communes dans le cadre du transfert de compétences à la CCBS,

VU l'avis de la commission des finances de la CCBS en date du 21 mars 2023,

- **PROPOSE** le projet de convention annexé à cette délibération,
- **PRECISE** que seules les communes ayant délibéré dans le sens d'un transfert des résultats signeront la convention avec la CCBS,
- **PRECISE** que la CCBS s'acquittera des redevances dues à l'Agence de l'eau pour l'ensemble des communes,
- **PRECISE** que les communes n'ayant pas transféré leurs résultats se retrouveront dans un cas assimilé à de l'enrichissement sans cause puisque les produits des redevances à l'agence de l'eau sont dans leurs résultats,
- **PRECISE** que la CCBS émettra des titres aux communes n'ayant pas transféré pour remboursement de la part relative aux redevances Agence de l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de convention,
- **PRECISE** que la Commune n'était compétente qu'en matière d'assainissement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET ÉDUCATIF 2023/2024 DE L'ÉCOLE DE CONTREVOZ ET DMI - Délibération 23 06 23

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet éducatif de l'école primaire de Contrevoz, autour de la photographie « SOLEIL – Lumière et Ombre ».

Il explique que le Maire de la Commune de Contrevoz sollicite l'ensemble des Communes rattachées à l'école pour le financement de ce projet.

Le montant du projet est de 2 580 € après déduction des ressources de l'école.

Le Maire rappelle que la Commune comptait 15 enfants scolarisés à Contrevoz cette année et propose d'affecter la somme de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire **soit 600 €**,
- **FIXE** la délibération modificative au budget 2023 comme suit :

	Dépenses
D6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – Commune de Contrevoz	+ 600 €
D022 – Dépenses imprévues - en section de fonctionnement	- 600 €

5/ FACTURATION A LA SOCIÉTÉ DE CHASSE ROSSILLON-CHEIGNIEU POUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE AU LOCAL - Délibération 23 06 24

Le Maire rappelle qu'un sous-compteur a été installé dans le local de la chasse afin de facturer la consommation d'électricité de la société de chasse.

Il propose que la consommation en kW/h soit relevée chaque année après la saison de chasse et multipliée par le tarif du kW/h indiqué sur la facture concernée.

Une facture en euros sera ensuite adressée à la société de chasse.

L'abonnement n'est pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à relever le sous-compteur en fin de saison de chasse et à établir une facture de consommation qui sera adressée à M. le Président de la Société de Chasse Rossillon-Cheignieu.

6/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Réunions de Commission avant le prochain Conseil Municipal

Il est proposé de réunir la Commission en charge :

- de la chasse pour étudier le bail ainsi que le règlement intérieur d'utilisation du local de chasse.
- du personnel avant la présentation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.